

C. PCT 1424

Le 7 septembre 2014

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Cette circulaire fait suite à la circulaire C.PCT 1423 concernant des modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'administration chargée de l'examen préliminaire international et du Bureau international. Elle porte sur les propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement sous forme électronique des demandes internationales (annexe F des Instructions administratives du PCT).

#### DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir [http://www.wipo.int/pct/efiling\\_standard/fr/pfc\\_files.htm](http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm)) :

- PCT/EF/PFC 14/002 (modification de la demande d'examen préliminaire international et des DTD y relatives pour y ajouter des éléments et des attributs destinés au rendu de la prochaine version du formulaire PCT/IPEA/401), proposition du Bureau international.

Les modifications proposées visent à tenir compte des besoins liés au rendu de la prochaine version du formulaire PCT/IPEA/401 (1<sup>er</sup> janvier 2015) par l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

/...

## CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions le 26 octobre 2014 au plus tard. Ceux-ci sont à envoyer de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int). Les commentaires reçus seront annexés au dossier de proposition de modification correspondant. Des exemplaires imprimés des propositions sont disponibles sur demande auprès du Bureau international. Les demandes de renseignements concernant les propositions devront être adressées par courrier électronique au Bureau international à l'adresse suivante : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int).

## SUITE DU PROCESSUS

Dès que le Groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley  
Vice-directeur général